

Québec, le 8 juin 2017.

Projet : CP81-408

Madame,
Monsieur,

Je m'adresse à vous en tant que client en fonds communes depuis plus de 25 ans. J'ai eu une discussion avec ma conseillère dernièrement concernant le projet des autorités d'abolir les commissions aux représentants en épargne collective. L'argument étant que les représentants autonomes sont en conflits d'intérêt.

Voici une fausse solution à un faux problème. Où est le conflit d'intérêt? Alors que ma conseillère peut m'offrir une diversité de produits venant de différentes compagnies. Ce qui n'est pas le cas pour les conseillers de mes deux institutions bancaires. Ceux-ci m'offrent les produits des institutions qui les emploient et qui leur mettent de la pression pour produire. Présentement, je fais affaire avec la TD et le mouvement Desjardins. C'est avec ma conseillère autonome que je fais le meilleur suivi et le plus de rendement sur mes placements.

Je suis parfaitement au courant qu'elle retire une commission sur mes placements et c'est tant mieux, parce que c'est à grâce à elle si je peux maintenir mon capital sur mon FERR depuis plus de 7 ans. J'espère qu'elle pourra continuer de recevoir des commissions sur nos comptes, parce que cela me donne une certaine garantie qu'elle sera encore là dans 10 ans.

Comme client, j'ai besoin de ma conseillère autonome. C'est elle qui me guide le mieux dans cet univers de la finance. Comme conseillers, ils (elles) ont tout à fait le droit de gagner leur vie. Je ne vois pas où est le problème par rapport aux commissions. Un problème que je perçois, c'est la surcharge administrative que vous voulez imposer à ces personnes.

Je vous invite à revoir vos orientations et à supporter l'ensemble de ces conseillers autonomes au détriment des grandes institutions.

Sincèrement Vôtre

Guy Roy